

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide INVES_ENFANCE

Opération	01P117O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P117E37 - EPIS-D-Frais pilotage des missions

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00702-01	24627 - LE JARDIN DE HAYA	13 RUE JEAN JEAN CORNU	21000 DIJON	pour l'acquisition de mobiliers et de jeux pour l'extérieur	29 133,47	20 000,00	3 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	3 000,00	

Cette aide financière sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_EDUCATION

Opération	01P117O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00865-01	487 - UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE	MAISON DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	suite à la convention de financement du tarif réduit à l'Université Pour Tous (année 2017/2018)	11 816,00	5 908,00	5 908,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	5 908,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P117O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

Libellé du Type d'aide : PROJETS_EDUCATIFS

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00943-01	110 - COMPAGNIE L ARTIFICE	75 AVENUE JEAN JAURES LA MINOTERIE	21000 DIJON	pour une résidence artistique en école	5 245,00	5 000,00	5 000,00	
2018 - 00950-01	511 - CANOPE CRDP DE L ACADEMIE DE DIJON	3 AVENUE ALAIN SAVARY	21013 DIJON CEDEX	pour l'organisation de l'Université Numérique d'Automne, le 10 octobre 2018	90 900,00	5 000,00	1 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	6 000,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
 - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide INVES_SPORT

Opération	01P133O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P133E05 - EPIS-D-Soutien financier secteur sportif

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00856-01	333 - TIGER S DEN	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE DD7	21000 DIJON	pour l'acquisition d'équipements sportifs dans le cadre de la création d'une section handiboxe	35 277,00	10 000,00	10 000,00	
2018 - 00941-01	228 - DIJON TENNIS DE TABLE	BD GASTON BACHELARD SALLE DE LA SOURCE	21000 DIJON	pour l'acquisition de trois tables compéition de tennis de table	2 550,90	2 400,00	2 400,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	12 400,00	

Ces aides financières seront mandatées sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées.

Opération	01P133O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P133E07 - EPFS-D-Soutien financier secteur sportif

Libellé du Type d'aide FONCT_SPORT

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00852-01	210 - JUDO CLUB DIJONNAIS	ALLEE MARIUS CHANTEUR GYMNASE EPIREY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de manifestations récurrentes (complément)	66 750,00	4 000,00	4 000,00	
2018 - 00882-01	178 - OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE DIJON	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2018 destinée à l'action Insertion prévention par le sport	17 240,00	13 240,00	10 000,00	
2018 - 00898-01	25880 - BILLARD CLUB DIJONNAIS	5 RUE ERNEST CHAPUT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	34 124,00	5 000,00	2 000,00	
2018 - 00909-01	327 - ASSOCIATION SPORTIVE FENRIS FOOTBALL AMERICAIN ET FLAG	25 B RUE MARIUS CHANTEUR	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de manifestations récurrentes (complément)	72 824,03	10 000,00	2 000,00	
2018 - 00922-01	228 - DIJON TENNIS DE TABLE	BD GASTON BACHELARD SALLE DE LA SOURCE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de manifestations récurrentes (complément)	73 000,00	10 000,00	10 000,00	
2018 - 00969-01	3685 - ASS DIJONNAISE DU BOULODROME COUVERT	17 RUE LEON MAURIS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	71 800,00	9 500,00	9 350,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	6		Montant	37 350,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P133O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P133E07 - EPFS-D-Soutien financier secteur sportif

Libellé du Type d'aide MANIF_SPORTIVES

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00552-01	333 - TIGER S DEN	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE DD7	21000 DIJON	pour l'organisation d'un gala international de kick boxing et d'un forum handi solidarité, le 12 mai 2018	42 250,00	12 000,00	5 000,00	
2018 - 00855-01	485 - DIJON UNIVERSITE CLUB ATHLETISME	19 RUE EDGAR FAURE MAISON DES SPORTS DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	pour l'organisation du meeting des Amazones, le 30 mai 2018	14 840,00	2 500,00	2 000,00	
2018 - 00859-01	201 - RUGBY FEMININ DIJON BOURGOGNE LES GAZELLES	75 ROUTE DE DIJON STADE BOURILLOT	21600 LONGVIC	pour l'organisation d'un tournoi de rugby à 7, le 2 juin 2018	34 670,00	15 000,00	2 000,00	
2018 - 00860-01	274 - CLUB DIJONNAIS DE PATINAGE A ROULETTES	19 RUE JOSEPH DE GIRARDIER	21000 DIJON	pour l'organisation de la compétition "AC Burgundy Trophy Dijon", du 16 au 18 mars 2018	3 550,00	500,00	500,00	
2018 - 00875-01	55 - CERCLE DIJON BOURGOGNE	9 RUE ERNEST CHAMPEAUX GYMANSE A. SELLENET	21000 DIJON	pour l'organisation d'un tournoi Open de hand, du 23 au 25 août 2018	16 655,00	2 000,00	2 000,00	
2018 - 00915-01	24916 - PARC ECOLOISIRS SPORTIFS	12 Q RUE JEAN BAPTISTE GREUZE	21000 DIJON	pour l'organisation d'un concours de sarbacane, les 24 et 25 novembre 2018	3 880,00	2 000,00	500,00	
2018 - 00921-01	18972 - DIJON SINGLETRACK	32 BOULEVARD REMBRAND CHEZ MONSIEUR VINCENT LECLERC	21000 DIJON	pour l'organisation du raid MouflonMan, le 7 octobre 2018	18 368,00	3 000,00	1 000,00	
2018 - 00935-01	303 - BOWLING CLASSIC DIJON COTE D OR	73 ROUTE DE DIJON	21600 LONGVIC	pour la participation à la coupe d'Europe NBC de bowling classic à Apatin (Serbie), du 2 au 6 octobre 2018	3 300,00	3 000,00	500,00	
2018 - 00946-01	240 - ACADEMIE DES SPORTS DE GLACE DIJON BOURGOGNE	1 BOULEVARD TRIMOLET PATINOIRE MUNICIPALE	21000 DIJON	pour l'organisation de la coupe inter régionale de patinage artistique, les 20 et 21 octobre 2018	3 000,00	500,00	500,00	
2018 - 00980-01	507 - JDA DIJON BOURGOGNE	18 BOULEVARD DE L OUEST	21000 DIJON	pour l'organisation d'un rassemblement mini basket, le 8 mai 2018	7 950,00	1 000,00	500,00	
2018 - 00988-01	29358 - BL BOXE DEVELOPPEMENT	38 RUE DE TIVOLI	21000 DIJON	pour l'organisation d'un gala de boxe au cours du deuxième semestre 2018	99 020,00	17 500,00	10 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	11		Montant	24 500,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
 - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide PROJETS_ECONOMIQUES

Opération	01P090O005 - Soutien aux associations
API/EPCP	01P090E25 - EPFS-D-Occupation du domaine public

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00926-01	21923 - DE BAS ETAGES	94 BOULEVARD MANSART THEATRE MANSART	21000 DIJON	pour la conduite de l'action "Arty Brunch", le 9 septembre 2018	7 000,00	7 000,00	7 000,00	
2018 - 00993-01	10149 - ASS DEPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME RURAL COTE D OR	1 RUE DES COULOTS CHAMBRE D AGRICULTURE DE COTE D OR	21110 BRETENIERE	projets en lien avec les circuits courts et organisation d'événements sur les produits du terroir	10 000,00	10 000,00	10 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	17 000,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
 - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d': PROJETS_RI-Projet

Opération	01P095O001 - Actions européennes et internationales
AP/EPCP	01P095E07 - EPFS-D-Actions européennes et internationales

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00853-01	12443 - GROUPE ARCADES	13 RUE DU VIEUX COLLEGE BP 61830	21018 DIJON CEDEX	pour l'organisation d'un voyage à Cracovie, du 12 au 16 mai 2018	27 445,00	1 100,00	250,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	250,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

Opération	01P057O001 - Soutien associations secteur culture scientifique
AP/EPCP	01P057E01 - EPFS - Soutien au secteur culture scientifique
Crédits votés	7 600,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00925-01	27575 - SOCIETE PHILOSOPHIQUE DE BOURGOGNE	2 BOULEVARD GABRIEL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 destinée à l'organisation de conférences	470,00	300,00	250,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	250,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P060O001 - Soutien au secteur musique
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00936-01	18114 - ENSEMBLE VOCAL DE BOURGOGNE	13 RUE MARTYRS DE LA RESISTANCE	71100 CHALON SUR SAONE	pour la présentation d'un concert, le 18 octobre 2018	21 500,00	2 000,00	1 000,00	
2018 - 00965-01	29353 - LES AMIS DE JEAN PHILIPPE RAMEAU	7 RUE DE L ECOLE DE DROIT	21000 DIJON	pour l'organisation de la deuxième édition du Marathon Rameau , les 17 et 18 novembre 2018	15 100,00	10 000,00	5 000,00	
2018 - 00977-01	45 - SOCIETE PHILHARMONIQUE DE DIJON	40 RUE DE LONGVIC	21300 CHENOVE	pour un échange avec le Dellbruecker Symphoniker de Cologne, du 31 octobre au 4 novembre 2018	2 400,00	550,00	400,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	3		Montant	6 400,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P060O003 - Soutien au secteur théâtre
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00971-01	3218 - OR PISTE ECOLE DE CIRQUE DE DIJON	3 RUE DES FLEURS CHEZ CERCLE LAIQUE DIJONNAIS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 destinée à l'école de cirque	45 160,00	5 000,00	1 000,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			1		Montant	1 000,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P060O004 - Soutien secteur pluridisciplinaire
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00881-01	8772 - ASS POUR LA DECOUVERTE DU MANGA ET DE L ANIMATION	1 ESPLANADE ERASME MAISON DE L ETUDIANT LOCAL 117	21000 DIJON	pour l'organisation du festival du manga et de l'animation, les 13 et 14 octobre 2018	56 930,97	2 500,00	500,00	
2018 - 00953-01	29355 - COMITE CULTUREL FRANCO RUSSE	PLACE DU CHAMP DE MARS HOTEL DE VILLE	71400 AUTUN	pour la réalisation du projet "La Bourgogne vue par les artistes russes", du 16 au 30 septembre 2018	8 660,00	1 500,00	1 500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	2 000,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P066O004 - Soutien au secteur cinéma et audiovisuel - divers
AP/EPCP	01P066E04 - EPFS-D-Soutien secteur arts visuels

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00890-01	332 - ADEXPRA RADIO DIJON CAMPUS	ESPLANADE ERASME UNIVERSITE DE BOURGOGNE	21078 DIJON CEDEX	pour la conduite de l'action "So French", dans le cadre de la semaine de la langue française et de la francophonie	7 391,61	1 000,00	800,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			1	Montant		800,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
 - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P078O009 - Evénements Nuits d'Orient
AP/EPCP	01P078E43 - EPFS-D-Manifestations dans les quartiers

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00620-01	360 - GRESILLES NOUVEAU SOUFFLE	3 RUE JEAN XXIII CENTRE SOCIAL DES GRESILLES	21000 DIJON	pour l'organisation d'un salon de thé oriental et d'une animation culturelle, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	1 500,00	1 500,00	800,00	
2018 - 00889-01	80 - THEATRE DE L INEDIT BISTROT DE LA SCENE	203 RUE D AUXONNE	21000 DIJON	pour la présentation de spectacles, dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient"	6 352,00	1 500,00	500,00	
2018 - 00892-01	3379 - UN LIVRE UNE VIE	7 RUE DE LONGVIC MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE	21300 CHENOVE	pour la présentation d'un spectacle, dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient"	2 000,00	2 000,00	2 000,00	
2018 - 00894-01	17653 - MAGNAVOX	114 RUE BERBISEY CHEZ MONSIEUR SAMUEL OFFREDI	21000 DIJON	pour l'organisation d'un concert de musique alternative, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	2 370,00	1 500,00	900,00	
2018 - 00895-01	4393 - LEO LAGRANGE CENTRE EST	66 COURS TOLSTOI	69627 VILLEURBANNE CEDEX	pour l'organisation de diverses animations, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient" (Espace Beaudelaire)	1 900,00	900,00	800,00	
2018 - 00899-01	86 - SCIC L AUTRE BOUT DU MONDE	14 AVENUE JEAN JAURES	21000 DIJON	pour l'organisation de diverses animations, dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient"	4 600,00	1 500,00	900,00	
2018 - 00908-01	273 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE DIJON GRESILLES	11 RUE CASTELNAU	21000 DIJON	pour l'organisation d'un cabaret oriental, dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient"	3 300,00	2 500,00	2 000,00	
2018 - 00912-01	110 - COMPAGNIE L ARTIFICE	75 AVENUE JEAN JAURES LA MINOTERIE	21000 DIJON	pour la présentation d'un spectacle, dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient"	3 186,00	2 500,00	2 000,00	
2018 - 00913-01	172 - MJC CENTRE SOCIAL MONTCHAPET	1 TER RUE DE BEAUNE	21000 DIJON	pour l'organisation de diverses animations, dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient"	2 610,00	1 250,00	600,00	
2018 - 00914-01	273 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE DIJON GRESILLES	11 RUE CASTELNAU	21000 DIJON	pour la présentation de spectacles de contes, dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient"	5 650,00	4 500,00	2 000,00	
2018 - 00931-01	3480 - MAISON DE LA MEDITERRANEE	1 TER RUE DE BEAUNE MJC CENTRE SOCIAL MONTCHAPET	21000 DIJON	pour l'organisation de diverses animations, dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient"	1 400,00	900,00	400,00	
2018 - 00937-01	444 - COLLECTIF 7	18 RUE CHARLIE CHAPLIN	21000 DIJON	pour la présentation d'une soirée lecture spectacle, dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient"	5 753,00	3 500,00	2 300,00	
2018 - 00940-01	338 - ACODEGE	2 RUE GAGNEREAUX	21014 DIJON CEDEX	pour l'organisation d'un atelier de calligraphie et d'un atelier culinaire, dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient"	5 134,14	1 800,00	900,00	
2018 - 00947-01	285 - WHY NOTE	29 bld Voltaire	21000 DIJON	pour sa participation au festival "Les Nuits d'Orient"	4 810,00	3 500,00	3 500,00	

2018 - 00948-01	393 - OFFICE DES PERSONNES AGEES DE DIJON	COUR DU CARON	21000 DIJON	pour l'organisation d'une animation, dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient"	300,00	200,00	200,00	
2018 - 00955-01	359 - GRENIER NEUF	18 RUE CHARLIE CHAPLIN	21000 DIJON	pour la conduite de l'action "Traverses", dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient"	14 000,00	5 000,00	2 000,00	
2018 - 00956-01	4673 - FEDERATION FRANCAISE DES MJC	16 RUE HERMEL	75018 PARIS	pour la participation de la MJC Centre Social Balzac Maladière au festival "Les Nuits d'Orient"	9 400,00	5 000,00	2 600,00	
2018 - 00957-01	12663 - ARTEGGIO	7 RUE DE L ABREUVOIR	21120 MOLOY	pour la présentation d'un concert, dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient"	4 900,00	1 800,00	600,00	
2018 - 00959-01	295 - MEDIA MUSIC ASSOCIATION	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE N5	21000 DIJON	pour la présentation d'un concert de jazz, dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient"	6 608,00	3 000,00	1 900,00	
2018 - 00962-01	22542 - LES INVENTIFS	8 rue Jules Ferry Résidence les Trois Forgerons	21000 DIJON	pour la conduite de l'action "Tenir ensemble", dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient"	733,33	583,33	500,00	
2018 - 00968-01	245 - ZUTIQUE PRODUCTIONS	2 RUE BOUTARIC	21070 DIJON CEDEX	pour l'organisation de diverses animations, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	30 938,00	17 000,00	15 000,00	
2018 - 00972-01	4393 - LEO LAGRANGE CENTRE EST	66 COURS TOLSTOI	69627 VILLEURBANNE CEDEX	pour l'organisation de diverses animations, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient" (Le Tempo)	2 150,00	1 000,00	600,00	
2018 - 00981-01	4673 - FEDERATION FRANCAISE DES MJC	16 RUE HERMEL	75018 PARIS	pour la participation de la Maison-phare au festival "Les Nuits d'Orient"	2 350,00	2 200,00	1 500,00	
2018 - 00986-01	141 - UNION DEPARTEMENT DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE 21 UDMJC 21	2 RUE DE BOURGES	21021 DIJON CEDEX	pour l'organisation d'une séance de cinéma, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient" (Fontaine d'Ouche)	1 000,00	1 000,00	800,00	
2018 - 00998-01	487 - UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE	MAISON DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	pour la conduite de l'action "L'Ub au rythme des Nuits d'Orient", dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient"	2 600,00	1 300,00	1 200,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	24		Montant	46 500,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_QUAR

Opération	01P075O007 - Evénements associatifs Divers
AP/EPCP	01P075E13 - EPFS-D-Vie associative

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00994-01	508 - ASSOCIATION PROFESSION SPORT ANIMATION LOISIRS CULTURE 21	15 RUE DES RETISSEYS	21240 TALANT	subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'année 2018	1 000,00	1 000,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2018 - 01154-01	471 - CERCLE LAIQUE DIJONNAIS	3 - 5 RUE DES FLEURS	21000 DIJON	subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2018 destinée à financer le recrutement d'une référente famille et d'un animateur de proximité, dans le cadre de la mise en place de la future structure de quartier pour le centre ville, à compter du 1er octobre 2018	22 000,00	22 000,00	22 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens n° 17-009 du 2 janvier 2017 sera devenu exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	23 000,00	

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide CONGRES

Opération	01P035O001 - Ressources non affectées
AP/EPCP	01P035E172 - EPFS-D-Comptabilité et marchés

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00563-01	235 - UNAFAM SECTION DE COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE K4	21000 DIJON	pour l'organisation du congrès "Profamille", les 22 et 23 novembre 2018	28 200,00	1 500,00	1 500,00	
2018 - 00924-01	17466 - ASS DES PSYCHOMOTRICIENS DE COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE EE12	21000 DIJON	pour l'organisation d'un congrès sur la thérapie psychomotrice, du 11 au 13 octobre 2018	163 000,00	1 500,00	1 500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	3 000,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E22 - EPIS-D-Frais pilotage des missions

Libellé du Type d'aide INVES_SOCIAL

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00854-01	232 - AMICALE POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DE DIJON	18 RUE PROSPER DE BARANTE CHEZ MONSIEUR CLAUDE BURNEL	21000 DIJON	pour l'acquisition de bannières	1 350,00	1 000,00	1 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	1 000,00	

Cette aide financière sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées.

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

Libellé du Type d'aide FONCT_SOCIAL

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00917-01	22684 - CROIX ROUGE FRANCAISE PENSION HENRY DUNANT	8 RUE DES RIBOTTEES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 destinée à la pension Henry Dunant	373 788,00	5 000,00	5 000,00	
2018 - 00929-01	384 - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS COTE D OR	1 ALLEE DU ROUSSILLON CENTRE SOCIAL FONTAINE D OUCHE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 (complément)	42 000,00	5 000,00	5 000,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			2	Montant		10 000,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPPS-D-Frais pilotage des missions

Libellé du Type d'aide PROJETS_SOCIAL

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00911-01	126 - AMICALE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS DE DIJON	26 RUE DU TRANSVAAL	21000 DIJON	pour l'organisation d'un bal, le 13 juillet 2018	28 170,00	6 000,00	4 000,00	
2018 - 00934-01	21715 - SOS REFOULEMENT	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE TT10	21068 DIJON CEDEX	pour l'organisation d'une fête solidaire, le 9 juin 2018	2 230,00	1 000,00	1 000,00	
2018 - 00961-01	462 - LIGUE INTERNATIONALE CONTRE LE RACISME L ANTISEMITISME SECTION DIJON	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE A6	21000 DIJON	pour l'exposition itinérante "Nous et les Autres"	10 810,00	3 000,00	3 000,00	
2018 - 00978-01	29365 - ASS DE DEFENSE DU CHAT LIBRE DIJONNAIS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE AA9	21000 DIJON	pour une campagne de stérilisation des chats errants sur Dijon	46 205,00	2 500,00	2 500,00	
2018 - 00979-01	97 - CHAMBRE SYNDICALE DES PROPRIETAIRES ET COPROPRIETAIRES DE LA COTE D OR	21 BOULEVARD CARNOT	21000 DIJON	pour une campagne de sensibilisation auprès des propriétaires bailleurs pour rénover leurs logements	3 900,00	2 000,00	500,00	
2018 - 01002-01	29006 - ASS POUR LA RECHERCHE GENETIQUE DES ANOMALIES DU DEVELOPPEMENT	14 RUE PAUL GAFFAREL HOPITAL D ENFANTS	21000 DIJON	pour l'organisation du festival international du film sur le handicap, les 8 et 9 juin 2018	12 298,40	2 000,00	2 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	6		Montant	13 000,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
 - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P127O003 - EHPAD participation au fonctionnement
AP/EPCP	01P127E14 - EPFS-D-Gérontologie

Libellé du Type d'aide AUTRES_SUB

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00945-01	9747 - EPCAPA ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL D ACCUEIL PERSONNES AGEES VD	44 BD DE L UNIVERSITE	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2018	10 604 570,30	200 000,00	185 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	185 000,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_ECOLOGIE

Opération	01P114O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P114E12 - EPFS-D-Ecologie urbaine

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00379-01	158 - ASSOCIATION RELAIS PLANETE SOLIDAIRE	21 B RUE BLERIOT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	68 700,00	6 000,00	700,00	
2018 - 00857-01	28486 - ENGRAINAGE	27 RUE BORDOT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 destinée à l'accompagnement de sites de compostage	2 150,00	700,00	700,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	1 400,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_SOCIAL

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00278-01	78 - SOCIETE DIJONNAISE DE L ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL SDAT	5 BIS RUE DE LA MANUTENTION	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 destinée aux ateliers de remise au travail	498 250,00	10 000,00	7 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	7 000,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

Libellé du Type d'aide PROJETS_SOCIAL

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00887-01	27656 - LA CHOUETTE ASS MONNAIE LOCALE COMPLEMENTAIRE BASSIN DIJONNAIS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE D8	21000 DIJON	pour l'impression des billets La Chouette	12 500,00	7 000,00	2 000,00	
2018 - 00938-01	86 - SCIC L AUTRE BOUT DU MONDE	14 AVENUE JEAN JAURES	21000 DIJON	pour l'organisation d'animations, dans le cadre du mois de l'Economie Sociale et Solidaire	3 200,00	2 700,00	2 700,00	
2018 - 00939-01	19187 - ARTISANS DU MONDE DIJON EDUCATION ET PLAIDOYER	7 RUE CHARRUE	21000 DIJON	pour la conduite d'actions, dans le cadre de la quinzaine du commerce équitable et du mois Economie Sociale et Solidaire	2 000,00	1 500,00	1 500,00	
2018 - 00942-01	503 - MISSION LOCALE ARRONDISSEMENT DE DIJON	8 RUE DU TEMPLE	21028 DIJON CEDEX	pour le dispositif "Permis de conduire"	2 869 881,00	40 000,00	40 000,00	
2018 - 00964-01	118 - POLE D ECONOMIE SOLIDAIRE DE L AGGLOMERATION DIJONNAISE	12 AVENUE GUSTAVE EIFFEL	21000 DIJON	pour la conduite d'une action, dans le cadre du mois de l'Economie Sociale et Solidaire	8 000,00	3 000,00	3 000,00	
2018 - 00967-01	24163 - BOURGOGNE COLLABORATIVE NETWORK	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE UU2	21000 DIJON	pour la conduite de l'atelier "Comment dynamiser la recherche d'emploi ?"	2 500,00	2 500,00	1 000,00	
2018 - 00970-01	29345 - ENERGIE D ENTREPRENDRE COTE D OR	13 RUE BEAUMARCHAIS	21000 DIJON	pour la conduite de l'action "Dijon, Ville de gagnants"	6 950,00	3 000,00	1 500,00	
2018 - 00985-01	8759 - LA COURSIVE BOUTARIC	2 RUE BOUTARIC	21071 DIJON CEDEX	pour l'organisation des rencontres de l'entrepreneuriat culturel et créatif, du 20 au 22 novembre 2018	13 000,00	1 500,00	500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	8		Montant	52 200,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
 - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONC_FINANCES

Opération	01P035O001 - Ressources non affectées
AP/EPCP	01P035E172 - EPFS-D-Comptabilité et marchés

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 01496-01	7589 - CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT INTERDEPARTEMENTALE DELEGATION DE COTE D OR	46 BOULEVARD DE LA MARNE	21067 DIJON CEDEX	pour l'organisation des journées européennes des métiers d'art, du 6 au 7 avril 2018	6 400,00	6 400,00	6 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	6 000,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution sera devenue exécutoire.



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Claire TOMASELLI, Adjointe déléguée aux Sports, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2018,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION TIGER'S DEN, représentée par son Président, Monsieur Philippe GERBET.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à l'organisation, le 12 mai 2018, d'un gala international de Kick Boxing et à l'acquisition de matériel sportif dans le cadre de la création d'une section Handiboxe.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 15 000 € et se répartit ainsi :

- 5 000 € pour l'organisation le 12 mai 2018 d'un gala international de Kick Boxing.
- 10 000 € pour l'acquisition de matériel sportif dans le cadre de la création d'une section Handiboxe.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Tiger's Den s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif dans les conditions suivantes :

- Pour l'organisation de la manifestation : 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.
- Pour l'acquisition de matériel sportif, la subvention sera mandatée lorsque l'association aura adressé, à la direction des Finances, les justificatifs des dépenses réalisées.

Fait à Dijon, le

L'Adjointe déléguée aux Sports,

Le Président de l'association,

Claire TOMASELLI

Philippe GERBET



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Claire TOMASELLI, Adjointe déléguée aux Sports, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2018,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION DIJON TENNIS DE TABLE, représentée par son Président Jérôme HARDY.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à l'acquisition de tables, poteaux et filets.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 2 400 €.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée lorsque l'association aura adressé, à la direction des Finances, les justificatifs des dépenses réalisées.

Fait à Dijon, le

L'Adjointe déléguée aux Sports,

Le Président de l'association,

Claire TOMASELLI

Jérôme HARDY



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Claire TOMASELLI, Adjointe déléguée aux Sports, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2018,

Et, d'autre part,

Le DIJON UNIVERSITE CLUB ATHLETISME, représenté par son Président, Monsieur Alain BULOT.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à permettre l'organisation le 30 mai 2018 du meeting des Amazones.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 2 000 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Dijon Université Club Athlétisme s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire, et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

L'Adjointe déléguée aux Sports,

Le Président de l'association,

Claire TOMASELLI

Alain BULOT



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Claire TOMASELLI, Adjointe déléguée aux Sports, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2018,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION RUGBY FEMININ DIJON BOURGOGNE LES GAZELLES, représentée par son Président Didier FOULONT.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à permettre l'organisation du tournoi Rugbyvino 7's by les Gazelles le 2 juin 2018.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 2 000 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Cercle Dijon Bourgogne s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire, et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

L'Adjointe déléguée aux Sports,

Le Président de l'association,

Claire TOMASELLI

Didier FOULONT



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Claire TOMASELLI, Adjointe déléguée aux Sports, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2018,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION JDA DIJON BOURGOGNE, représentée par son Président Thierry HEUGUET.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à permettre l'organisation le 8 mai 2018 du rassemblement régional de mini-basket.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 500 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association JDA Dijon Bourgogne s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire, et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

L'Adjointe déléguée aux Sports,

Le Président de l'association,

Claire TOMASELLI

Thierry HEUGUET



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Claire TOMASELLI, Adjointe déléguée aux Sports, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2018,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION BL-BOXE DEVELOPPEMENT représentée par son Président, Monsieur Bilel LATRECHE.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à permettre l'organisation d'un gala de boxe intégrant un championnat international WBA au deuxième semestre 2018.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 10 000 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association BL- Boxe développement s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 20% dès que la présente convention sera devenue exécutoire, 40% avant la date de l'événement et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

L'Adjointe déléguée aux Sports,

Le Président de l'association,

Claire TOMASELLI

Bilel LATRECHE



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Claire TOMASELLI, Adjointe déléguée aux Sports, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2018,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION CERCLE DIJON BOURGOGNE, représentée par sa Présidente Nathalie CARBILLET-VOCORET.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à permettre l'organisation du tournoi Open de Hand Harmonie Mutuelle du 23 au 25 août 2018.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 2 000 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Cercle Dijon Bourgogne s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire, et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

L'Adjointe déléguée aux Sports,

La Présidente de l'association,

Claire TOMASELLI

Nathalie CARBILLET-VOCORET



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Hamid EL HASSOUNI, Adjoint délégué à la jeunesse et à l'enseignement supérieur, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2018,

Et, d'autre part,

La Compagnie L'artifice, représentée par son Président Jean-Philippe PIERRON.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à financer une résidence artistique en école.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 5 000 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

L'association s'engage à valoriser le soutien de la Ville de Dijon. Elle devra ainsi apporter un soin particulier à la mise en valeur de l'image de la commune :

- en insérant, sur l'ensemble de ses supports de communication (papier, numérique, audio, vidéo), le logo de la Ville de Dijon. Ce logo devra y figurer de façon visible, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires,
- en faisant apparaître de façon visible, sur les sites de ses manifestations éventuelles, le soutien de la Ville de Dijon,
- en faisant figurer, le cas échéant, sur son site Internet et/ou sa page Facebook, le lien du site Internet de la Ville de Dijon, à savoir <https://www.dijon.fr>.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 4 000 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 1 000 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier de l'action qui devra être transmis à la Direction des Finances, accompagné d'un compte-rendu qualitatif et quantitatif et des justificatifs correspondants. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

L'Adjoint délégué à la jeunesse
et à l'enseignement supérieur
Hamid EL HASSOUNI

Le Président de l'association
Jean-Philippe PIERRON



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La ville de Dijon représentée par Mme Christine MARTIN, adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018,

Et d'autre part,

L'association «**Léo Lagrange Centre Est**», représentée par son président, Monsieur Georges HEINTZ, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet des subventions

Les subventions octroyées par la ville de Dijon à l'association «**Léo Lagrange Centre Est**» sont destinées à financer, dans le cadre du festival « Les Nuits d'Orient » :

- l'organisation de diverses animations à l'espace Baudelaire ;
- l'organisation de diverses animations (Le Tempo).

Article 2 : Montant des aides financières

Les subventions attribuées s'élèvent à :

- **huit cents euros** pour l'espace Baudelaire
- **six cents euros** pour le centre social Le Tempo

Article 3 : Condition d'utilisation des subventions

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « **Léo Lagrange Centre Est** » s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elles ont été attribuées ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Cette aide financière sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 1 120 €, dès que la délibération relative à l'attribution de la subvention sera devenue exécutoire ;
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 280 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier de l'action qui devra être transmis à la Direction des Finances, accompagné d'un compte-rendu qualitatif et quantitatif et des justificatifs correspondants. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Georges HEINTZ

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La ville de Dijon représentée par Mme Christine MARTIN, adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2018,

Et d'autre part,

La **SCIC L'autre bout du monde**, représentée par son président, Monsieur Benjamin MAGNEN, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la **SCIC L'autre bout du monde** est destinée à financer l'organisation de diverses animations dans le cadre du festival « Les Nuits d'Orient ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **neuf cents euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la **SCIC L'autre bout du monde** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Cette aide financière sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 720 €, dès que la délibération relative à l'attribution de la subvention sera devenue exécutoire ;
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 180 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier de l'action qui devra être transmis à la Direction des Finances, accompagné d'un compte-rendu qualitatif et quantitatif et des justificatifs correspondants. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Benjamin MAGNEN

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La ville de Dijon représentée par Mme Christine MARTIN, adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2018,

Et d'autre part,

La **Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles**, représentée par sa présidente, Madame Malika OUBAHMANE, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet des subventions

Les subventions octroyées par la ville de Dijon à la **Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles**, sont destinées à financer, dans le cadre du festival « Les Nuits d'Orient » :

- la présentation de spectacles de contes ;
- l'organisation d'un cabaret oriental.

Article 2 : Montant de l'aide financière

Les subventions attribuées s'élèvent à :

- **deux mille euros** pour la présentation de spectacles de contes ;
- **deux mille euros** pour le cabaret oriental.

Article 3 : Condition d'utilisation des subventions

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la **Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elles ont été attribuées ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier des manifestations.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

Cette aide financière sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 3 200 €, dès que la délibération relative à l'attribution de la subvention sera devenue exécutoire ;
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 800 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier de l'action qui devra être transmis à la Direction des Finances, accompagné d'un compte-rendu qualitatif et quantitatif et des justificatifs correspondants. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Malika OUBAHMANE

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018,

Et d'autre part,

L'Association **La Compagnie de l'Artifice**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe PIERRON, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **La Compagnie de l'Artifice**, est destinée à financer la présentation d'un spectacle, dans le cadre du festival « Les Nuits d'Orient ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **deux mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **La Compagnie de l'Artifice** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Cette aide financière sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 1 600 €, dès que la délibération relative à l'attribution de la subvention sera devenue exécutoire ;
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 400 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier de l'action qui devra être transmis à la Direction des Finances, accompagné d'un compte-rendu qualitatif et quantitatif et des justificatifs correspondants. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Jean-Philippe PIERRON

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de Dijon représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2018,

Et d'autre part,

La **Maison des Jeunes et de la Culture Montchapet-Maladière**, représentée par sa présidente, Madame Maud LEBOURG, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la **Maison des Jeunes et de la Culture Montchapet-Maladière**, est destinée à financer l'organisation de diverses animations, dans le cadre du festival « Les Nuits d'Orient » 2018.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **six cents euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la **Maison des Jeunes et de la Culture Montchapet-Maladière** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Cette aide financière sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 480 €, dès que la délibération relative à l'attribution de la subvention sera devenue exécutoire ;
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 120 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier de l'action qui devra être transmis à la Direction des Finances, accompagné d'un compte-rendu qualitatif et quantitatif et des justificatifs correspondants. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

La présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Maud LEBOURG

Christine MARTIN

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018,

Et d'autre part,

L'association « **Collectif 7** », représentée par son Président, Monsieur Jean CLERC, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association « **Collectif 7** » est destinée à financer la présentation d'une soirée lecture spectacle, dans le cadre du festival « Les Nuits d'Orient ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **deux mille trois cents euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « **Collectif 7** » s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Cette aide financière sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 1 840 €, dès que la délibération relative à l'attribution de la subvention sera devenue exécutoire ;
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 460 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier de l'action qui devra être transmis à la Direction des Finances, accompagné d'un compte-rendu qualitatif et quantitatif et des justificatifs correspondants. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Jean CLERC

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La ville de Dijon représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2018,

Et d'autre part,

L'association **Acodège**, représentée par sa présidente, Madame Françoise GOBILLOT, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la ville de Dijon à l'association **Acodège**, est destinée à financer l'organisation d'un atelier de calligraphie et d'un atelier culinaire, dans le cadre du festival « Les Nuits d'Orient ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **neuf cents euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association **Acodège** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Cette aide financière sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 720 €, dès que la délibération relative à l'attribution de la subvention sera devenue exécutoire ;
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 180 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier de l'action qui devra être transmis à la Direction des Finances, accompagné d'un compte-rendu qualitatif et quantitatif et des justificatifs correspondants. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

La présidente de l'association,

L'adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Françoise GOBILLOT

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La ville de Dijon représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2018,

Et d'autre part,

L'association **Why Note**, représentée par son président, Monsieur Olivier DUMONT, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association **Why Note** est destinée à financer sa participation au festival « Les Nuits d'Orient », en 2018.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **trois mille cinq-cents euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association **Why Note** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Cette aide financière sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 2 800 €, dès que la délibération relative à l'attribution de la subvention sera devenue exécutoire ;
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 700 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier de l'action qui devra être transmis à la Direction des Finances, accompagné d'un compte-rendu qualitatif et quantitatif et des justificatifs correspondants. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Olivier DUMONT

Christine MARTIN

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018,

Et d'autre part,

L'Office des Personnes Âgées de Dijon, représenté par sa Présidente, Madame Lydie PFANDER MENY, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Office des Personnes Âgées de Dijon est destinée à financer l'organisation d'une animation, dans le cadre du festival « Les Nuits d'Orient ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **deux cents euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, **l'Office des Personnes Âgées de Dijon** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Cette aide financière sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 160 €, dès que la délibération relative à l'attribution de la subvention sera devenue exécutoire ;

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 40 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier de l'action qui devra être transmis à la Direction des Finances, accompagné d'un compte-rendu qualitatif et quantitatif et des justificatifs correspondants. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Lydie PFANDER MENY

Christine MARTIN

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018,

Et d'autre part,

L'Association **Grenier Neuf**, représentée par sa Présidente, Madame Suzanne FAIVRE, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Grenier Neuf** est destinée à financer la conduite de l'action « Traverses », dans le cadre du festival « Les nuits d'Orient ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **deux mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Grenier Neuf** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;

- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Cette aide financière sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 1 600 €, dès que la délibération relative à l'attribution de la subvention sera devenue exécutoire ;

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 400 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier de l'action qui devra être transmis à la Direction des Finances, accompagné d'un compte-rendu qualitatif et quantitatif et des justificatifs correspondants. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Suzanne FAIVRE

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de Dijon représentée par Mme Christine MARTIN, adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2018,

Et d'autre part,

La **Fédération Française des M.J.C.**, représentée par son président, Monsieur Gérard ABONNEAU, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la **Fédération Française des M.J.C.**, est destinée à financer :

- la participation de la Maison-Phare au festival « Les Nuits d'Orient » ;
- la participation de la MJC Centre Social Balzac Maladière au festival « Les Nuits d'Orient ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à :

- mille cinq cents euros pour la participation de la Maison-Phare ;
- deux mille six cents euros pour la participation de la MJC Centre Social Balzac Maladière ;

Article 3 : Condition d'utilisation des subventions

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la **Fédération Française des M.J.C.** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elles ont été attribuées ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Cette aide financière sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 3 280 €, dès que la délibération relative à l'attribution de la subvention sera devenue exécutoire ;
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 820 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier de l'action qui devra être transmis à la Direction des Finances, accompagné d'un compte-rendu qualitatif et quantitatif et des justificatifs correspondants. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

Le président de l'association,

L'adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Gérard ABONNEAU

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La ville de Dijon représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2018,

Et d'autre part,

L'association **Média-Music**, représentée par son président, Monsieur Jacques PARIZE, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la ville de Dijon à l'association **Média-Music** est destinée à financer la présentation d'un concert de jazz, dans le cadre du festival « Les Nuits d'Orient ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **mille neuf-cents euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association **Média-Music** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Cette aide financière sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 1 520 €, dès que la délibération relative à l'attribution de la subvention sera devenue exécutoire ;
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 380 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier de l'action qui devra être transmis à la Direction des Finances, accompagné d'un compte-rendu qualitatif et quantitatif et des justificatifs correspondants. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

Le président de l'association,

L'adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Jacques PARIZE

Christine MARTIN

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018,

Et d'autre part,

L'Association **Zutique**, représentée par son Président, Monsieur Romain APARICIO, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Zutique**, est destinée à financer l'organisation de diverses animations dans le cadre du festival « Les Nuits d'Orient ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **quinze mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Zutique** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;

- citer la Ville comme financeur des manifestations.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Cette aide financière sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 12 000 €, dès que la délibération relative à l'attribution de la subvention sera devenue exécutoire ;
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 3 000 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier de l'action qui devra être transmis à la Direction des Finances, accompagné d'un compte-rendu qualitatif et quantitatif et des justificatifs correspondants. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Romain APARICIO

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La ville de Dijon représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2018,

Et d'autre part,

L'Union Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Côte d'Or (UDMJC 21), représentée par son Président, M. Pierre VIAN, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'**Union Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Côte d'Or** est destinée à financer l'organisation d'une séance de cinéma, dans le cadre du festival « Les Nuits d'Orient » à Fontaine d'Ouche.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **huit cents euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'Union Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Côte d'Or s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Union Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Côte d'Or s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Cette aide financière sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 640 €, dès que la délibération relative à l'attribution de la subvention sera devenue exécutoire ;
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 160 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier de l'action qui devra être transmis à la Direction des Finances, accompagné d'un compte-rendu qualitatif et quantitatif et des justificatifs correspondants. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Pierre VIAN

Christine MARTIN



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2018

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON représentée par Madame Colette POPARD, Adjointe déléguée au logement, à la politique de la ville et à la médiation, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2018,

Et d'autre part,

La Mission Locale de l'arrondissement de Dijon, représentée par sa présidente, Madame Océane CHARRET-GODARD,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon est destinée à financer le dispositif « Permis de conduire », dans le cadre de la plateforme Mobilité.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2018.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à 40 000 €.

Article 4 : Conditions d'utilisation de la subvention

La Mission Locale de l'arrondissement de Dijon s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 32 000 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, soit la somme de 8 000 €, dès que l'association aura transmis, à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Fait à Dijon, le

La Présidente
de la Mission Locale
de l'arrondissement de Dijon,

L'Adjointe déléguée
au Logement, à la Politique de la ville
et à la Médiation,

Océane CHARRET-GODARD

Colette POPARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2018

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON représentée par Madame Océane CHARRET-GODARD, conseillère municipale, déléguée à l'emploi et à l'économie sociale et solidaire, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2018,

Et d'autre part,

La SCIC L'AUTRE BOUT DU MONDE, représentée par son président, Monsieur Benjamin MAGNEN,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la SCIC L'AUTRE BOUT DU MONDE est destinée à l'organisation d'animations dans le cadre du mois de l'Economie sociale et solidaire.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2018.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à 2 700 €.

Article 4 : Conditions d'utilisation de la subvention

La SCIC L'AUTRE BOUT DU MONDE s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 2 160 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, soit la somme de 540 €, dès que l'association aura transmis, à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Fait à Dijon, le

Le Président
de la SCIC L'autre Bout du Monde,

La Conseillère Municipale
déléguée à l'Emploi
et à l'Economie Sociale et Solidaire,

Benjamin MAGNEN

Océane CHARRET-GODARD